

Pacs et assurance vie

Quelle fiscalité au décès pour le partenaire bénéficiaire acceptant ?
Ce qui va sans dire va encore mieux en le disant !

NEWSLETTER 14 208 du 1^{ER} AOUT 2014



ANALYSE PAR JEAN PASCAL RICHAUD

Deux personnes sont « **pacsées** » dans le respect des règles applicables, et notamment avec un contrat de P.A.C.S. dûment enregistré.

Un des partenaires souscrit, après 70 ans, un contrat d'assurance-vie (épargne-vie) et désigne son ou sa partenaire comme bénéficiaire en cas de décès. Le souscripteur-assuré décède. Le partenaire accepte le bénéfice du contrat.

Question : *Le partenaire survivant, bénéficiaire acceptant, est-il exonéré de droits de succession relativement aux sommes perçues via le contrat d'assurance-vie souscrit à son profit, ès qualité, en application de l'article 796-0-bis du C.G.I. même s'il n'est pas, par ailleurs, institué légataire, par testament, du partenaire prémourant !?*

Telle est la question sur laquelle nous avons déjà pris parti, **depuis le 22 août 2007**, en indiquant, lors d'actions de formation : **OUI !!!! L'article 796-0-bis du C.G.I. s'applique au cas examiné.**

L'administration fiscale vient d'approuver ce point de vue, qui rassurera les plus pessimistes et confortera ceux qui opinaient déjà en ce sens, aux termes **d'un rescrit 2014/3, en date du 24 juillet 2014** et intégré au [B.O.F.I.P.](#)

.../...

« II. Exonération de droits de succession en faveur du conjoint survivant et du partenaire lié au défunt par un pacte civil de solidarité (PACS)

10

L'article 8 de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat a instauré un article 796-0 bis du CGI qui exonère de droits de mutation par décès le conjoint survivant et le partenaire lié au défunt par un PACS. Ainsi, la part successorale reçue par le conjoint survivant ou le partenaire lié au défunt par un PACS est exonérée de tous droits de succession.

15

Cas particulier des époux divorcés :

Tout lien étant rompu entre conjoints divorcés, les libéralités accordées à un époux divorcé par son ex-conjoint supportent, quelle que soit la date du testament, le tarif entre personnes non parentes ou, le cas échéant, celui fixé pour le lien de parenté existant en dehors du mariage.

Toutefois, il y a lieu d'appliquer le tarif entre époux aux donations à cause de mort consenties par contrat de mariage et aux donations éventuelles entre époux consenties pendant le mariage, quelque soit le type de divorce prononcé avant ou après le 1er janvier 2005, dès lors qu'elles ont été expressément maintenues au moment du divorce ou qu'elles sont réputées irrévocables.

RESCRIT N°2014/03 (ENR) du 24 juillet 2014 : Exonération des sommes versées sur le fondement d'une clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie à un partenaire de PACS survivant

QUESTION

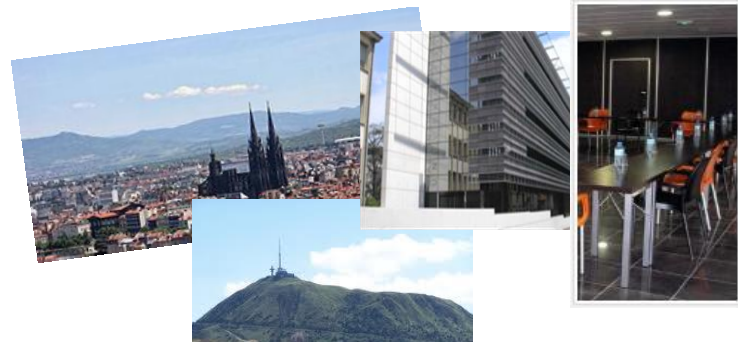
En l'absence de testament, les sommes versées en exécution d'un contrat d'assurance-vie sur le fondement d'une clause bénéficiaire à un partenaire de PACS survivant à l'occasion du décès de son compagnon ou de sa compagne sont-elles exonérées de droits de mutation à titre gratuit, dus en application de l'article 757 B du CGI ?

RÉPONSE

Les sommes attribuées à un partenaire de PACS survivant dans un tel cas sont exonérées de droits de mutation à titre gratuit sur le fondement de l'article 96-0 bis du CGI, peu importe que le partenaire soit ou non légataire du défunt.

.../...

N.B. vous aurez noté, au passage, le lapsus calami dans la réponse ci-dessus retranscrite *in extenso*, car il y a lieu de lire : **796-0 bis** au lieu de : 96-0 bis du C.G.I.....



2 jours de formation (14 heures)
Jeudi 28 et vendredi 29 août 2014

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE
jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com
Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

2 approches...

Patrimoine privé et patrimoine professionnel

1 objectif

De la théorie à la pratique

4 Intervenants...

Jean-Pascal
RICHAUD



Stéphane
PILLEYRE



Frédéric
AUMONT



Pierre-Yves
LAGARDE



DERNIERES PLACES DISPONIBLES

Séminaire de rentrée : Pratique de l'ingénierie patrimoniale	CLERMONT FD	28 ET 29 août 2014	cliquez
--	-------------	--------------------	-------------------------

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE
jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com
Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne